

PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 avril 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Philippe RENAUD

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Pouvoir de Gilles BORNE à Dolorès RASSE - Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS – Pouvoir de Delphine COMBEBIAS à Dominique SCHWARTZ -Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN - Michel FALANTIN – Pouvoir de Sylvie FIGEL-MARTEL à Nicole BRUNEAU - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE – Dolorès RASSE – Dominique SCHWARTZ – Daniel THEBAULT

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Zargha DE ABREU – Pouvoir de Frédéric DEGAT à Yves DELMAS – Yves DELMAS – Pouvoir d'Edith LAGARDE à Christian MICHEL - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Patrick MOUDEN

Payrignac : Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : Martine CASSAN

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER – Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Dominique ROSSIGNOL

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etait absente excusée : Fabienne CHARBONNEL

N°2026-060 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Philippe RENAUD est désigné secrétaire pour la séance du conseil communautaire du 29 avril 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne Monsieur Philippe RENAUD pour remplir cette fonction pour la séance du conseil communautaire du 29 avril 2026.

N°2026-061 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er avril 2026 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er avril 2026.

N°2026-062 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Madame Régine LACAN demande s'il est possible de remplacer Monsieur Gérard GAYDOU désigner pour siéger au Comité Directeur de l'OTI.

Il est précisé que cela est possible si Monsieur Gérard GAYDOU confirme vouloir démissionner du Comité Directeur de l'OTI. En ce cas une délibération du Conseil communautaire désignera son ou sa remplaçante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026.

N°2026-063 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS rappelle que les taux de fiscalité n'ont pas changé depuis 2016. Pour 2026 il propose de les maintenir en faisant simplement évoluer à la hausse le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), puisque la Loi de finances pour 2026 introduit une règle de déliaison des taux de taxes ménages qui permet d'augmenter ce taux dans une certaine proportion sans impact sur les taxes foncières. Compte tenu de l'évolution des bases qui est défavorable, cette augmentation du taux de la THRS permet de maintenir, à 3 000 € prêt en moins, le niveau de produit fiscal de 2025.

Monsieur le Vice-président délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Quercy Bouriane est passée en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017, avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Par délibération du 9 avril 2025, le Conseil Communautaire avait fixé pour 2025 les taux des impôts à :

TH : 8,38 %
TFPB : 8,60 %
TFPNB : 95,26 %
CFE : 30,75 %

L'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS créée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorisée.

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :

« 6. L'instance délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté des établissements publics de coopération intercommunale constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »

* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH National en 2025 est de **8,89 %**

- * La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen soit **0,889 arrondi à 0,89 point**.
- * La majoration spéciale de 10 % du taux de TH permet de majorer le taux N-1 de l'EPCI d'une fraction de taux égale 0,889 au plus. Le taux ainsi déterminé ne doit pas dépasser **8,89 %**.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane étant éligible, le taux maximum qui pourra être voté avec majoration spéciale du taux de TH sera le minimum entre :

- la somme du taux N-1 de l'EPCI et du produit du TMP de TH constaté l'année précédente dans l'ensemble des EPCI au niveau national 8,89 %) multiplié par 10 % soit (Taux EPCI N-1 + 0,89)

et

- le TMP de TH constate l'année précédente dans l'ensemble des EPCI au niveau national 8,89%.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et d'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 8,89 % et de porter ainsi les taux à :

TH : 8,89 %

TFPB : 8,60 %

TFPNB : 95,26 %

CFE : 30,75 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 1 281 353 € pour la cotisation foncière des entreprises, à 2 144 158 € pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti (taxes additionnelles au titre de la fiscalité mixte).

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président délégué aux finances précise que :

- le produit de la taxe sur les surfaces commerciales s'élève à 205 548 €.
- le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux s'élève à 123 187 €.
- le produit de taxe additionnelle sur le foncier bâti s'élève à 1 442 908 €.
- le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti s'élève à 313 024 €.
- le produit de la taxe d'habitation s'élève à 388 226 €.
- le produit de fraction de TVA nationale s'élève à 1 781 691 €.
- le total des allocations compensatrices s'élève à 254 170 €.
- le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources s'élève à 278 587 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition 2026 des taxes directes locales, comme présentés ci avant,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

N°2026-064 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Michel FALANTIN souligne que la TEOM coûte de plus en plus cher alors que la qualité du service se dégrade.

Monsieur le Président confirme et précise que suite au renouvellement de matériel roulant le SYMICTOM s'est équipé de camions plus gros et donc moins bien adaptés à la circulation en centre-ville. Cela a entraîné la nécessité de redistribuer le positionnement des containers et pour Gourdon généré beaucoup de mécontentement tant de la part des élus que des habitants.

Monsieur le Vice-président délégué aux finances suggère au Conseil Communautaire de garder les taux de taxes pour 2026 identiques à ceux de 2025, soit :

Zone rurale :

13,67%

Zone urbaine : 15,89%

Le produit prévisionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 s'élève à 2 458 536 €, dont :

Zone rurale : 1 611 946 €
Zone urbaine : 846 590 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition 2026 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme présentés ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

N°2026-065 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS précise que l'objectif pour cette année budgétaire sera de faire des économies sur la réalisation du budget de fonctionnement. Ayant peu de marge de manœuvre sur le budget du personnel, il faudra concentrer nos efforts sur les charges à caractère général.

Monsieur Philippe RENAUD demande si l'augmentation du prix des carburants a été anticipée. Il est répondu par l'affirmative tout en précisant qu'effectivement le budget a été réévalué avec une bonne marge, sans que pour autant on puisse garantir qu'on ne sera pas en dépassement à la fin de l'année, compte tenu d'un contexte particulièrement tendu et instable au niveau international.

Monsieur Frédéric GINESTE demande à quoi correspond l'article 6288 ?

Monsieur Yves DELMAS précise qu'il s'agit d'un article qui correspond aux anciennes dépenses imprévues. Idéalement il faudrait conserver cette somme pour l'avoir en excédent à la clôture du budget. Sur chaque chapitre on a une petite marge de manœuvre pour gérer les aléas, mais on n'est que sur un budget prévisionnel, on pourrait être amené à engager des sommes plus importantes en cours d'année pour faire face à de l'imprévu. Pour autant il souligne qu'il sera primordial de dégager de l'excédent de fonctionnement sur cet exercice pour financer les projets du mandat.

Madame Régine LACAN demande sur quelle ligne se trouve le projet culturel de territoire ?

Il est précisé que le projet culturel de territoire concerne le service culture ; ce service regroupe budgétairement la programmation de l'eau d'ici à l'eau de là et les subventions aux associations culturelles. Y figuraient également les balades de Léo mais cette année elles sont suspendues.

Madame Régine LACAN demande quelle est l'économie réalisée et qui a pris la décision de ces réductions budgétaires.

Il est précisé que la suspension des Balades de Léo génère une économie de 20 000 €, et les décisions ont été prises en arbitrage budgétaire avec les Vice-Présidents et les chefs de services, et en Bureau communautaire.

Monsieur Yves DELMAS précise que pour cet exercice budgétaire on a cherché à faire des économies. Plusieurs budgets ont été impactés comme la voirie et la Culture qui sont les deux budgets les plus importants de la CCQB, et avec l'intégration de l'école de musique le budget de la culture, malgré ces quelques économies est celui qui augmente le plus.

Madame Régine LACAN fait une distinction entre le budget culture et les subventions aux associations.

Monsieur Yves DELMAS précise que pour lui cela s'analyse globalement et que globalement le budget culture est celui qui augmente le plus fortement en 2026.

Monsieur Philippe RENAUD demande si les indemnités de missions correspondent aux frais de missions des Vice-Présidents.

Il est précisé qu'il s'agit d'une enveloppe pour le remboursement des frais de mission pour l'ensemble des élus et pas uniquement pour les Vice-Présidents. Cette enveloppe traduit dans le budget les dernières dispositions législatives sur la prise en charge des frais des élus.

Monsieur Sylvain TIERCE fait remarquer que Page 9 le détail des subventions aux associations diverses n'apparaît pas.

Il est précisé qu'effectivement seul le total apparaît, il s'agit d'une coquille de retranscription dans la maquette budgétaire. Le détail est communiqué en séance.

Monsieur Yves Delmas : Les tarifs des services sont stables depuis plusieurs années, compte tenu du contexte de réduction des recettes on pourrait conduire une réflexion sur l'augmentation des tarifs des services à la population.

Concernant la piscine, une nouvelle activité sera développée cette année. Il demande des précisions aux services :

Il est précisé qu'il s'agit de l'aqua mix qui voit fusionner sur un même cours de l'aquagym et de l'aquabike. La piscine est ouverte depuis le 18 avril et à ce jour on enregistre un peu plus de 6 000 € de recettes.

Monsieur Yves DELMAS souligne que les tarifs sont un levier à travailler dans l'année pour augmenter les recettes tout en poursuivant l'objectif de diminuer les dépenses.

Madame ZARGA De ABREU demande comment les bases foncières peuvent baisser ?

Monsieur Yves DELMAS répond qu'il conviendra de se rapprocher des services fiscaux afin d'apporter un éclairage sur ce point. *(Pour information a posteriori : la baisse des bases de taxe foncière s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de l'abattement sur les bases de foncier non bâti dont le taux passe de 20 à 30% comme mesure de soutien à l'agriculture. De façon plus marginale la baisse des bases de foncier s'explique par les déclarations de démolition de bâtis)*

Monsieur Frédéric GINESTE demande combien de projets sont suivis au titre de l'aide à l'habitat :

Il est précisé que concernant les aides mobilisées au titre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour les propriétaires privés, seuls les projets relevant de la catégorie des propriétaires bailleurs peuvent être subventionnés par la CCQB, soit 3 projets en cours d'instruction qui pourraient donner lieu à un financement CCQB.

A ce jour au total nous avons 87 projets enregistrés, dont environ 56 dossiers qui devraient aboutir. Ces dossiers se répartissent sur trois catégories :

- L'adaptation du logement pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie (5 dossiers sont clôturés, c'est-à-dire que les travaux sont achevés et 3 sont en cours d'instruction)
- Les travaux lourds (logements insalubres)
- Les travaux d'amélioration des performances énergétiques

Ces 56 dossiers représentent 989 000 € de devis qui peuvent potentialiser 799 000 € d'aides, soit un reste à charge moyen par projet d'environ 10 000 €.

Les devis sont établis à 67 % par des entreprises locales.

La technicienne référente des OPAH de Quercy-Bouriane rencontre actuellement les Maires pour présenter ces dispositifs d'aide au projet privés de rénovation de l'habitat, et également actualiser le livret d'accueil pour les nouveaux arrivants.

Monsieur Frédéric GINESTE demande à quoi correspond l'emprunt de 752 000 € inscrit au budget.

Monsieur Yves DELMAS précise que l'emprunt est ventilé sur quasiment l'ensemble des projets d'investissement pour établir l'équilibre du budget. Mais l'emprunt est consolidé en cours d'année quand on a la visibilité sur les projets qui seront menés réellement, et en fonction de leur niveau de réalisation.

Madame Annie SOURZAT précise que les travaux inscrits au budget pour la mise aux normes de la crèche, sont prescrits par la PMI. Ils consistent pour l'essentiel à revoir les accès avec la relocalisation de l'interphone, la réhausse de la clôture de la cours, et la pose d'un sol souple autour des murets.

Monsieur Bernard GAUTHIER souhaite réitérer sa demande relative à la pose d'un liner à la piscine communautaire de Saint-Germain du Bel-Air de sorte à ce que cela n'obère pas l'ouverture de la saison estivale 2027. Pour cela l'idéal serait de réaliser cette opération cet automne. Il souligne qu'une partie de la prise en charge du fonctionnement de la piscine est supportée par le camping qui en fait un usage privé en dehors des temps d'ouverture au public. Dans l'immédiat il convient de refaire faire des devis.

Monsieur le Président précise que tout sera mis en œuvre pour que les périodes d'ouvertures de cet équipement ne soient pas impactées.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	11 255 886,75
Recettes de fonctionnement :	11 255 886,75
Dépenses d'investissement :	6 671 596,03
Recettes d'investissement :	6 671 596,03

Les programmes d'investissement sont les suivants, en dépenses :

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Oulerie	6 650,00 €
Maison Communautaire	5 000,00 €
Equipements Services Généraux	5 500,00 €
Acquisitions de matériels Pôle Technique	3 500,00 €
Matériel, mobilier et ouvrages Bibliothèques	28 100,00 €
Locaux Bibliothèque Intercommunale Gourdon	8 308,00 €
Travaux ouvrages d'art	40 000,00 €
Pôle Enfance Jeunesse : Crèche	38 300,00 €
Maison du Piage	1 250,00 €
Pôle Numérique	1 264,50 €
Rénovation de la piscine intercommunale de Gourdon	147 544,32 €
ACM St Germain	1 577,00 €
Equipements Bâtiments Sportifs	19 694,64 €
Documents Urbanisme	88 213,60 €
Equipement RPE	2 420,00 €
Moulin Delsol	15 000,00 €
Equipements Jeunesse	6 994,80 €
Acquisition de véhicules	6 963,00 €

Aménagement traverse de Le Vigan-en-Quercy	1 722 000,00 €
Aménagement d'un secteur urbain – Pôle de santé	452 566,57 €
Equipements – Pôle Santé	29 960,00 €
Aménagement traverse du bourg de Milhac	25 000,00 €
Equipements divers	50 000,00 €
Equipements Ecole de Musique	4 000,00 €
Vélo route Vallée du Céou	13 940,00 €
Matériels informatique	62 152,00 €
Pôle d'Echange Multimodal	146 496,00 €
Locaux Ecole de Musique	12 506,00 €
Travaux Voirie 2026	500 000,00 €
Veloroute Gourdon-Saint Cirq Madelon	1 000,00 €
Stationnement AVELO3	28 752,00 €
Travaux Gymnase Louis Delpech Gourdon	118 725,00 €
Travaux Gymnase Hivernerie Gourdon	30 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 4 abstentions (Madame Nathalie CABRIE, Monsieur Alain DEJEAN, Monsieur Frédéric GINESTE, Madame Régine SOUQUES LACAN) :

- adopte le budget primitif principal 2026, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances,
- accepte la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

N°2026-066 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Sylvain TIERCE s'interroge sur le budget annexe « lotissement habitat » ?

Monsieur Yves DELMAS précise que ce budget retrace une opération qui remonte aux origines de la Communauté de Communes, quand Saint-Germain du Bel-Air en était la ville centre. La CCQB a porté ce lotissement et on doit l'individualiser dans un budget annexe car la vente des terrains est soumise à la TVA. Aujourd'hui il reste deux terrains à vendre et cela depuis des années. On pourrait réintégrer cette opération dans le budget principal mais cela impliquerait que l'on paye de la TVA. Aussi la situation est figée pour l'instant, mais l'idéal serait qu'on puisse le solder par la vente des deux terrains disponibles.

Monsieur Bernard GAUTHIER précise que le lotissement de Saint-Germain a une voirie interne très dégradée. Les habitants expriment un mécontentement quant au mauvais entretien des voies et espaces verts de ce lotissement. Mais le point positif c'est qu'un, voire deux propriétaires, pourraient être intéressés par la reprise de ces terrains mais pas au prix du terrain constructible.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	142 015,48
Recettes de fonctionnement :	142 015,48
Dépenses d'investissement :	142 015,48
Recettes d'investissement :	142 015,48

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le budget annexe Lotissement habitat 2026, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2026-067 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	145 431,61
Recettes de fonctionnement :	145 431,61
Dépenses d'investissement :	110 626,61
Recettes d'investissement :	110 626,61

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le budget annexe Lotissement Zone d'Activités Economiques (ZAE) 2026, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2026-068 : VOTE DU BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE 2026*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Monsieur GAUTHIER : Des travaux de toiture sont prévus sur l'immeuble du MSV. Pour l'instant on est en copropriété Commune / CCQB ce qui rend la gestion de ce bien un peu compliquée. Le gérant du MSV a fait savoir qu'il n'était pas intéressé pour se porter acquéreur de l'immeuble. Il faudrait trouver une solution pour en faciliter la gestion.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	25 382,96
Recettes de fonctionnement :	25 382,96
Dépenses d'investissement :	39 711,93
Recettes d'investissement :	39 711,93

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le budget annexe Multiservice viande 2026, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2026-069 : VOTE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES 2026*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	36 520,00
Recettes de fonctionnement :	36 520,00
Dépenses d'investissement :	33 183,94
Recettes d'investissement :	33 183,94

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le budget annexe Hôtel d'entreprises 2026, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2026-070 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE GOURDON POUR L'EXERCICE 2026*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Arrivée de Monsieur Claude VIGIÉ.

Pour l'exercice 2026 la Commune de Gourdon est concernée par une évolution de son attribution de compensation.

Suite au transfert de l'école de musique au 1^{er} septembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport n°4 du 22 janvier 2025, avait proposé un montant provisoire d'attribution de compensation de Gourdon à hauteur de 39 400.51 €, dans l'attente de disposer du bilan sur un exercice entier pour l'évaluation du fonctionnement de ce service.

Le 3 février 2026 la CLECT s'est réunie à nouveau pour adopter son rapport n°5 et proposer de fixer à 24 593.47 € le montant de l'attribution de compensation définitive de Gourdon pour l'année 2026, et à 34 156.36 € pour les années 2027 et suivantes.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il conviendra que le conseil municipal de la commune de Gourdon délibère sur le nouveau montant de son attribution de compensation pour l'exercice 2026.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5211-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 22 janvier 2025 et du 3 février 2026, proposant respectivement le calcul du transfert de charge lié à la prise de compétence « enseignement musical » pour la détermination du montant provisoire et du montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Gourdon,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gourdon du 2 avril 2026

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_108-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Communes	AC 2025	AC 2026
Anglars-Nozac	-6 068,47 €	-6 068,47 €
Concorès	-6 302,78 €	-6 302,78 €
Fajoles	-1 545,11 €	-1 545,11 €
Gourdon	39 400,51 €	24 593.47
Lamothe-Cassel	57 990,39 €	57 990,39 €
Milhac	-4 942,29 €	-4 942,29 €
Montamel	-3 149,47	-3 149,47
Payrignac	22 095,42	22 095,42
Peyrilles	6 022,80 €	6 022,80 €
Rouffilhac	-1 573,75 €	-1 573,75 €
Saint-Chamarand	-5 382,15 €	-5 382,15 €
Saint-Cirq-Madelon	-4 171,23 €	-4 171,23 €
Saint-Cirq Souillaguet	-474,90 €	-474,90 €
Saint-Clair	50 369,20 €	50 369,20 €
Saint-Germain	-12 141,61 €	-12 141,61 €
Saint-Projet	21 092,07 €	21 092,07 €
Soucirac	414,13 €	414,13 €
Ussel	41 806,29 €	41 806,29 €
Uzech-les-Oules.	-3 066,51 €	-3 066,51 €
Le Vigan	9 888,93 €	9 888,93 €

Madame Fabienne CHARBONNEL demande des précisions sur ce que recoupe le montant des attributions de compensation, et notamment si l'on peut transmettre aux élus le détail de ce qui le constitue, car pour les nouveaux élus ce domaine peut sembler complexe.

Il est précisé que le détail se trouve dans le rapport qui a été adopté par les Conseils municipaux. Les 5 rapports établis par la CLECT depuis le passage en fiscalité professionnelle unique ont été transmis aux communes. Comme cela a été indiqué en Conférence des Maires, la DGS de Quercy-

Bouriane est à la disposition des élus municipaux qui souhaiteraient avoir des précisions sur le calcul du montant des attributions de compensation, en se rendant en Mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- détermine le montant communal de l'attribution de compensation de la Commune de Gourdon pour l'exercice 2026 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous,
- dit que les montants des attributions de compensation des autres communes restent inchangés.

N°2026-071 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES IDÉES VAGABONDES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'Association « Les Idées Vagabondes » pour soutenir les actions de la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon et les actions pour le développement de la culture pour tous,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Idées Vagabondes », une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000,00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'association « Les Idées Vagabondes » d'une subvention d'un montant total de 3 000,00 € au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-072 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PIAGE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Amis du Pige » pour la participation au financement d'actions visant à la promotion du site du Pige sur l'année 2026,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Amis du Pige » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 200,00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'association « Les Amis du Pige » d'une subvention de 1 200,00€ au titre de l'exercice 2026,

- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-073 : SUBVENTION 2026 – ASSOCIATION « VERTUS VERTES »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Vertus Vertes » pour entretenir les jardins de la Bibliothèque de Gourdon comme remplacer les structures en osier et renouveler les personnages en bois sur l'année 2026,

Considérant que la demande formulée par l'association « Vertus vertes » répond aux quatre critères définis dans la compétence « création, organisation et soutien d'animations et d'événements touristiques » (espace, durée, fréquentation et financier),

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme»,

Il est proposé de verser à l'association « Vertus vertes » une subvention de fonctionnement à hauteur de 400,00€, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'association « Vertus vertes » d'une subvention de 400,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-074 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « THÉÂTRE D'AYMARE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Théâtre d'Aymare » pour un ensemble de manifestations proposées durant la saison culturelle de l'été 2026 : Les rendez-vous d'Aymare 2026,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « Culture »,

Il est proposé de verser à l'association « Théâtre d'Aymare », une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000,00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'association « Théâtre d'Aymarre » d'une subvention de 2 000,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-075 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « IDÉTORIAL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Idétorial », pour le soutien à la réalisation des actualités locales du cinéma,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Idétorial » une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 700.00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'association « Idétorial » d'une subvention de 3 700,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-076 : SUBVENTION AU « COMITÉ D'ANIMATION CULTURELLE DE GOURDON » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue du Comité d'animation culturelle de Gourdon pour la 7^{ème} biennale « Le Végétal » en mai 2026,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser au Comité d'animation culturelle de Gourdon, une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 940,00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution au « Comité d'Animation Culturelle de Gourdon » d'une subvention de 2 940,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-077 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FESTICÉOU » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Madame Régine SOUQUES LACAN ne prend pas part au vote.

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Festicéou », pour diverses animations prévues sur l'année 2025, dont la neuvième édition du festival programmée du 7 au 9 août 2026,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Festicéou » une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000,00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 32 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'association « Festicéou » d'une subvention de 5 000,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-078 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ARCUBY » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Arcuby », pour l'organisation de « Les Francopholires en Pays Bourian » du 26 septembre au 4 octobre 2026,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Arcuby » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 900,00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'association « Arcuby » d'une subvention de 1 900,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-079 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES MUSAÏONS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Muses » pour l'organisation du festival « rencontres sous le tilleul » qui se déroulera les 3 et 4 juillet 2026 à Payrignac,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Muses » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500,00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'association « Les Muses » d'une subvention de 1 500,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-080 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « PRÊT FEU PARQUET » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Prêt Feu Parquet », pour l'organisation du bal des chaudoudoux du 6 au 7 février 2026,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Prêt Feu Parquet » une subvention de fonctionnement à hauteur de 100,00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'association « Prêt Feu Parquet » d'une subvention de 100,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-081 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES ÉCHOS DE LA BOURIANE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Echos de la Bouriane » pour la découverte du chant chorale composé de chants sacrés, classiques ou traditionnels,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'Association « Les Echos de la Bouriane », une subvention de fonctionnement à hauteur de 150,00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'association « Les Echos de la Bouriane » d'une subvention de 150,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-082 : SUBVENTION AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS BOURIAN – QUERCY D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue du conseil de développement du Pays Bourian Quercy d'aujourd'hui et de demain, pour le soutien et la mise à disposition d'un blog d'information informatisé gratuit et modéré,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser au conseil de développement du Pays Bourian Quercy d'aujourd'hui et de demain une subvention de fonctionnement à hauteur de 300,00 €, pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution au conseil de développement du Pays Bourian Quercy d'aujourd'hui et de demain d'une subvention de 300,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-083 : SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), pour l'organisation de diverses missions d'intérêt général avec comme objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, des actions d'information et de sensibilisation en milieu scolaire et auprès des services enfance jeunesse de Quercy-Bouriane,

Il est proposé de verser au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) une subvention de fonctionnement à hauteur de 500,00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) d'une subvention de 500,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-084 : SUBVENTION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Madame Edith LAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian MICHEL, ne prend pas part au vote.

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 ayant pour objectif d'assurer un conseil neutre et gratuit en matière juridique, fiscale et financière sur toutes les questions relatives aux logements,

Il est proposé de verser à l'ADIL une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000,00 €, et ce pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 32 votes pour, 4 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE, Gilles ASTORG), 3 abstentions (Mesdames Fabienne CHARBONNEL, Isabelle AUSSEL, Monsieur Joël SENPAU ROCA):

- approuve l'attribution à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'une subvention de 1 000,00€ au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Madame Fabienne CHARBONNEL précise qu'il semblerait qu'il y ait eu des coupes au niveau du budget des subventions aux associations, elle souhaiterait savoir qu'elles sont les associations concernées par ces baisses de subventions.

Monsieur Yves DELMAS reprend la liste des associations et précise que toutes les associations ont connu une baisse soit par rapport à ce qui leur a été attribué en 2025, soit du fait que le montant qu'elles ont sollicité pour 2026 ne leur a pas été consentie en totalité. Donc celles qui connaissent une baisse sont : les idées vagabondes, le théâtre d'Aymares ...

Madame Régine LACAN objecte que le théâtre d'Aymares voit sa subvention diminuer de moitié. Ils ont déménagé sur Cahors mais leur activité demeure sur le territoire et ne diminuera pas. Elle s'interroge sur le fait qu'habituellement il y avait une commission qui se réunissait pour l'instruction des demandes de subventions (à laquelle elle participait,) et que cette année elle ne s'est pas réunie.

Il est précisé que c'était en fait un groupe de travail et que compte tenu de la période de renouvellement des conseils municipaux, c'est le Bureau qui a examiné les demandes de subvention, car les élus de l'ancien mandat n'ont pas souhaité que des réunions se tiennent à compter de début mars.

Madame Régine LACAN précise que du coup on ne connaît pas le montant sollicité pour 2026, ni le montant attribué en 2025. En 2025 l'écart entre les subventions était entre 74.67% du budget de l'association et pour celle qui percevait le moins ça représentait 0.97 % de son budget. Elle admet que l'on peut faire varier le niveau de subvention allouer mais il faut être clair sur les critères. Par exemple elle constate que cette année l'association « l'Oulo ' d'Uzech » a disparu de la liste, alors que l'an dernier ils avaient eu 500 €, elle s'interroge ...

Il est précisé que cette association n'a pas, à l'heure actuelle, transmis de demande pour 2026.

Madame Régine LACAN ajoute que pour Festicéou le montant attribué en 2026 est identique à celui de 2025, mais comme le montant sollicité n'apparaît pas, personne ne sait que cette association a sollicité 10 000 € pour 2026.

Il est précisé que ces éléments n'ont jamais été transmis en Conseil qui se prononce uniquement sur la proposition d'attribution pour l'année comme tous les ans. Cette année c'est le Bureau qui a examiné et instruit directement les demandes, dans un contexte contraint d'élaboration budgétaire. Le groupe de travail ou commission qui se réunissait n'était qu'une instance consultative, dont l'instruction et proposition étaient revues par le bureau.

Madame Régine LACAN en convient, mais le fait qu'il n'y ai pas eu cette réunion donne un sentiment de manque de clarté. C'est pour cela qu'elle s'est abstenue pour le vote du budget.

Monsieur Yves DELMAS rappelle que l'idée générale du budget cette année c'est qu'il faut réduire significativement les dépenses. En sollicité, toute association confondue on était à 652 000 €. Aujourd'hui le budget ne nous permet pas d'honorer ce niveau de demande. La commission pour l'examen des demandes de subvention, qu'on pourra rétablir dès l'année prochaine, aura comme nouvelle mission d'examiner de façon stricte les demandes, voir de poursuivre la baisse des subventions quand jusque-là on attribuait quasi systématiquement le niveau de financement sollicité.

Madame ZARGA De ABREU demande pourquoi on ne donne que 500 € au CIDFF (centre du droit des femmes et des familles) alors qu'on donne 1 000 € à l'ADIL.

En effet les gens qui vont à l'ADIL peuvent trouver également les renseignements qu'ils cherchent dans les Espaces Frances Services ou dans les Maisons d'accès aux droits. Par contre dans les Maisons des droits on n'a pas accès au CIDFF qui est quelque chose de bien spécifique.

Monsieur Yves DELMAS précise que concernant le CIDFF on a attribué le montant sollicité.

Monsieur Yves DELMAS donne la liste des demandes de subventions pour 2026 et des propositions d'attribution. Il précise que la commission consultative pourra se réunir à nouveau pour examiner les demandes pour les années à venir mais qu'il faudra qu'elle ait une approche baissière du niveau de subventions à accorder.

Madame Fabienne CHARBONNEL demande si en cours d'année des associations peuvent demander des subventions exceptionnelles.

Monsieur Yves DELMAS précise qu'elles peuvent demander, mais que ce sera étudié dans le cadre d'un budget sur lequel on souhaite faire des économies sur la réalisation.

Monsieur le Président précise que les conclusions du rapport de la chambre régionale des comptes suite à son contrôle de gestion sur la commune de Gourdon précisait qu'il convenait de réduire de façon drastique les subventions aux associations. Ce qui n'a pas été fait car on est conscient de l'intérêt pour un territoire d'avoir un tissu associatif dynamique. Mais dans la situation financière où se trouvait la ville de Gourdon, cette préconisation était tout à fait compréhensible.

Il est précisé que pour la CCQB, qui a également eu un contrôle de gestion, les préconisations de la Chambre Régionale des comptes n'ont pas porté sur ce point car à l'époque du contrôle le montant des subventions aux associations culturelles était (en 2019) aux alentours de 18 000 €, ce qui ne représentait pas un montant de nature à alerter. Pour information en 2025 on est passé à 58 000 €.

N°2026-085 : SUBVENTION À LA CRECHE PARENTALE « ÉCOUTE S'IL JOUE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue »,

Vu la délibération n°2022-154 en date du 7 décembre 2022 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la crèche parentale « Ecoute s'il joue »,

Il est proposé de verser à la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue » une subvention de fonctionnement à hauteur de 84 000.00 €, et ce pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 34 votes pour, 3 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE), 3 abstentions (Madame Isabelle AUSSEL, Messieurs Gilles ASTORG, Bernard GAUTHIER) :

- approuve l'attribution à la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue » d'une subvention d'un montant total de 84 000,00 € au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-086 : SUBVENTION À L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DU VIGAN EN QUERCY AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Conformément aux prévisions budgétaires,
Vu le budget prévisionnel présenté par l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan en Quercy,
Il est proposé de verser à l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan en Quercy une subvention de fonctionnement à hauteur de 46 134,00 € et ce pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 34 votes pour, 3 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE), 3 abstentions (Madame Isabelle AUSSEL, Messieurs Gilles ASTORG, Bernard GAUTHIER) :

- approuve l'attribution à l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan en Quercy d'une subvention d'un montant total de 46 134,00 € au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2026-087 : SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE A GOURDON (MJC)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,
Vu le budget prévisionnel présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture,
Vu la délibération n°2021-182 en date du 8 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Maison des Jeunes et de la Culture,
Il est proposé de verser à la Maison des Jeunes et de la Culture une subvention de fonctionnement à hauteur de 110 000,00 €, et ce pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 34 votes pour, 3 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE), 3 abstentions (Madame Isabelle AUSSEL, Messieurs Gilles ASTORG, Bernard GAUTHIER) :

- approuve l'attribution à la Maison des Jeunes et de la Culture d'une subvention d'un montant total de 110 000.00 € au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-088 : SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « PAYS DE GOURDON, ENTRE LOT & DORDOGNE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Mesdames Régine SOUQUES LACAN et Fabienne CHARBONNEL ne prennent pas part au vote.

Conformément aux prévisions budgétaires,
Vu le budget présenté par l'Office de Tourisme intercommunautaire « Pays de Gourdon, Entre Lot & Dordogne »,
Vu la délibération n°2025-134 en date du 2 juillet 2025 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne »,
Il est proposé de verser à l'Office de Tourisme intercommunautaire « Pays de Gourdon, Entre Lot & Dordogne », une subvention de fonctionnement à hauteur de 142 224.00 €, et ce pour l'année 2026.

Il est proposé de verser à l'Office de Tourisme intercommunautaire « Pays de Gourdon, Entre Lot & Dordogne », une subvention de fonctionnement à hauteur de 142 224.00 €, et ce pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 32 votes pour, 3 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE), 3 abstentions (Madame Isabelle AUSSEL, Messieurs Gilles ASTORG, Bernard GAUTHIER) :

- approuve l'attribution à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne », d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 142 224,00 €, au titre de l'année 2026,
- autorise le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-089 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Madame Dominique SCHWARTZ ne prend pas part au vote, mais vote pour concernant Delphine COMBEBIAS lui ayant donné pouvoir.

Conformément aux prévisions budgétaires,
Suite à la création de l'Association « ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » pour la gestion des médiévales sur le territoire,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE»,

Vu la délibération n°2023-143 en date du 11 octobre 2023 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'association « ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE »,

Il est proposé de verser à l'Association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE» une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 500,00 €, et ce pour l'année 2026.

Madame Nathalie CABRIE demande si dans les 22 500 € à « animez vous » figurent les 6 000 € versés par la CCQB à la Commune de Gourdon.

Il est précisé que ces 6 000 € financent une partie des « jeudis de Gourdon » et ne sont donc pas inclus dans la subvention de 22 500 € qui elle est fléchée pour l'organisation des médiévales. Ces 6 000 € n'apparaissent pas ici car ils sont financés dans le cadre d'un autre dispositif « Les animations estivales » qui sera soumis à l'approbation du conseil plutôt sur le second semestre. En revanche c'est prévu au budget.

Madame Fabienne CHARBONNEL demande s'il serait possible d'avoir aussi un budget de l'association « Animez-vous ».

Madame Dominique SCHWARTZ précise que le budget est transmis avec le dossier de demande de financement.

Madame Régine LACAN s'interroge sur le niveau de subvention à l'Office de Tourisme. Au départ on était à 12 € par habitant, puis au Comité Directeur de l'OTI on a déterminé que la participation des Communautés de communes devait être portée à 15 € par habitant.

Monsieur le Président précise que le niveau de cotisation à 13 et 15 € a bien été évoqué mais que la CCQB n'a jamais été favorable à ce niveau de participation.

Madame Régine LACAN précise que le DOB et le budget de l'OTI ont été votés avec ce niveau de participation.

Monsieur Stéphane MAGOT précise qu'effectivement cela a été voté ainsi tout en précisant que c'est une demande à l'attention des Communautés de Communes sans que cela les engage. Le fait de maintenir à 12 € par habitant le niveau de subvention à l'OTI aura pour effet de consommer les excédents mais cela n'empêchera pas l'OTI de Fonctionner.

Monsieur Yves DELMAS s'interroge sur l'OTI car il ne comprend pas que l'OTI fasse un budget avant que les subventions des communautés de communes soient votées. Les communautés de

communes affectent une somme à laquelle s'ajoute les taxes de séjours et cela doit correspondre au budget pour faire fonctionner l'OTI. L'inverse consiste à mettre les gens au pieds du mur.

Madame Régine LACAN précise qu'en 2019 la subvention de la CCQB à l'OTI était de 230 000 € pour arriver à 142 000 € aujourd'hui, alors on ne pas dire que la subvention à l'OTI ait augmenté.

Monsieur le Président souligne que si la subvention de l'OTI a baissé c'est dû au fait qu'il n'avait plus à porter l'organisation des médiévales.

Madame Régine LACAN précise que le choix de l'OTI de baisser sa demande de subvention de 60 000 € n'est pas dû aux médiévales mais au fait qu'il y avait des excédents sur le budget.

Monsieur le Président s'interroge sur le fait de savoir pourquoi le montant de la subvention à l'OTI n'a pas encore été revue à la baisse car en 2025 il y avait 150 000 € d'excédents. Il déplore qu'en deux ans suite à la fusion on aura consommé ces 150 000 € d'excédents provenant de la gestion de l'OTI à l'échelle du seul périmètre de la CCQB.

Madame Fabienne CHARBONNEL a l'impression que l'on fait le procès de l'OTI. Quand on a voté le budget de l'OTI on était bien d'accord qu'il fallait consommer cet excédent.

Monsieur Stéphane MAGOT précise que ce n'était pas un accord mais la seule alternative.

Madame Régine LACAN précise qu'on savait que pour le budget 2025 de l'OTI on partait avec un déficit d'environ 36 000 €, car on savait que la première année du regroupement on aurait une charge supplémentaire.

Monsieur le Président précise qu'une augmentation de 36 000 € pour une année de transition est entendable, mais finir avec un tel déficit et prévoir un budget pour l'année suivante qui consomme le reste de l'épargne est inacceptable et signale une mauvaise gestion. Lors du dernier Comité Directeur auquel il a assisté il a d'ailleurs alerté sur ce point et sollicité que soient prises des mesures d'urgence pour redresser la situation. C'est mesure ont-elles été prises ?

Madame Fabienne CHARBONNEL souligne que le terme « mauvaise gestion » est inapproprié.

Madame Régine LACAN objecte que si le montant du déficit de 2025 est au final de 65 222 € c'est suite notamment à une baisse de taxe de séjour. Il y a des raisons à ce déficit, on ne peut pas parler de mauvaise gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 3 votes contre (Madame Nathalie CABRIE, Messieurs Alain DEJEAN, Frédéric GINESTE), 3 abstentions (Madame Isabelle AUSSEL, Messieurs Gilles ASTORG, Bernard GAUTHIER) :

- approuve l'attribution à l'association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE» d'une subvention d'un montant total de 22 500,00 € au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2026-090 : ADHÉSION - ASSOCIATION « URGENCE POLT » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Pour mémoire, lors de sa séance du 26 mai 2010, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion pour l'année 2010, à l'association « Urgence POLT » sise 7 avenue de la République - 18100 VIERZON.

Créée le 30 janvier 2010, cette association rassemble dans une même structure toutes les personnes et organisations qui militent en faveur de la modernisation de la ligne ferroviaire Paris – Orléans – Limoges – Toulouse.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Elle a pour but de défendre et promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures, du matériel, des dessertes, du cadencement de la ligne et d'agir pour son interconnexion au réseau européen à grande vitesse.

Conformément aux prévisions budgétaires,

L'Association « Urgence Polt » sollicite la Communauté de Communes afin qu'elle renouvelle son adhésion, pour l'année 2026 et ce à hauteur de 300,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à l'association « Urgence POLT » pour l'année 2026,
- approuve le versement d'une cotisation de 300,00 € pour l'année 2026,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2026-091 : ADHÉSION - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU LOT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2020 (délibération n°2020-017) a été validée l'adhésion à l'association départementale des collectivités forestières du Lot.

Conformément aux prévisions budgétaires,

L'adhésion annuelle est de 510,00 € et permet :

- la représentation des intérêts de nos communes et de l'EPCI à l'échelle départementale, régionale et nationale au sein du réseau des Communes forestières,
- l'abonnement à la lettre d'information mensuelle nationale COFOR Info et la lettre d'information régionale,
- l'accès gratuit à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques... (dont les données de l'observatoire foncier forestier)
- un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane auprès de l'association départementale des collectivités forestières du Lot au titre de l'année 2026,
- approuve le versement d'une cotisation de 510,00 € pour l'année 2026,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2026-092 : ADHÉSION - CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU LOT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Lors de son Conseil d'administration du 28 février 2011 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2011, le CAUE a décidé d'ouvrir son adhésion aux communes et communautés de communes sans remettre en cause le principe de gratuité inscrit dans la Loi de 1977 ni les conditions actuelles de ses interventions.

Conformément aux prévisions budgétaires,

Cette adhésion, d'un montant de 300,00 € pour les collectivités de plus de 10 000 habitants permet à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de prendre part activement aux instances du CAUE, avec un représentant, qui siège au sein des Assemblées générales et du Conseil d'Administration. Cette adhésion a débuté en 2011 et a été renouvelée au titre des années 2012 à 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au CAUE du Lot au titre de l'année 2026,
- approuve le versement d'une cotisation de 300,00 € pour l'année 2026,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

N°2026-093 : COTISATION - PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) GRAND QUERCY AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy depuis le 15 avril 2015 (délibération n° 2015-076).

Ce syndicat mixte dit « à la carte » assure un certain nombre de missions dont forêt – développement de la filière bois, développement culturel et solidarité santé.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère pour les missions suivantes :

- Forêt – Développement de la filière bois,
- Solidarité Santé.

Pour mémoire, en 2025, le montant de la cotisation à verser au PETR Grand Quercy était d'un montant de 25 166,60 €.

Conformément aux prévisions budgétaires,

En 2026, le montant de la cotisation est établi pour le même montant qu'en 2025, soit 25 166,60 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement de la cotisation au titre de l'année 2026 au PETR Grand Quercy et ce pour un montant de 25 166.60 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2026-094 : COTISATION - SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN (SMPB) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Suite à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy, les missions qu'assurait le Syndicat Mixte relatives à l'action « Pays » lui ont été transférées. Le Syndicat Mixte du Pays Bourian (SMPB) n'assure donc plus uniquement que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour mémoire, les membres du Syndicat Mixte du Pays Bourian sont la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence «Réalisation d'une étude pour la mise en cohérence du développement et de l'aménagement du territoire communautaire et des territoires limitrophes- Participation à l'élaboration d'un SCOT dans le cadre du Pays Bourian », et a validé de confier l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la révision et la modification de ce Schéma de Cohérence Territoriale, au Syndicat Mixte du Pays Bourian, conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, lors de sa séance du 2 décembre 2013 (délibération n°2013-166).

Les statuts du SMPB prévoient une cotisation SCOT annuelle de la part de ses EPCI membres, sur la base d'une contribution unitaire par habitant, la population de référence étant la population DGF de la dernière année connue.

Pour mémoire, en 2025, le Syndicat Mixte du Pays Bourian appelle une cotisation de 31 319,00€ sur la base d'une population retenue de 11 662 habitants (population DGF 2024), soit une contribution arrondie de 2,68 € par habitant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Conformément aux prévisions budgétaires,

En 2026, le Syndicat Mixte du Pays Bourrian appelle une cotisation de 35 837,00 € sur la base d'une population retenue de 11 852 habitants (population DGF 2025), soit une contribution arrondie de 3,02 € par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 35 837,00 €, au titre de l'année 2026, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourrian,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2026-095 : COTISATION - SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CÉOU ET DE LA GERMAINE (SMBVCG) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

La Communauté de Communes Quercy Bouriane a adhéré au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBVCG) le 18 octobre 2017 (délibération n°2017-115) au vu de son expérience et de ses compétences techniques afin de mener à bien les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans le cadre du principe de « représentation substitution ».

Pour mémoire en 2025, le montant de la cotisation auprès du SMBVCG était de 49 204,18€.

Conformément aux prévisions budgétaires,

Pour 2026, le montant de la cotisation est de 51 602,00€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 51 602,00€, au titre de l'année 2026, auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2026-096 : COTISATION - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT (SMBL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Par délibération n°2024-085 en date du 3 juillet 2024, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a adhéré au Syndicat Mixte du bassin du Lot pour se mettre en conformité et conformément aux principes de solidarité amont-aval, rive droite – rive gauche et rural – urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Pour rappel, la clef de répartition relative au calcul du montant de la participation des EPCI se décline comme suit :

1/3 superficie de Bassin versant en km²

1/3 population DGF

1/3 linéaire de cours d'eau

Conformément aux prévisions budgétaires,

Considérant l'appel à participation reçu du Syndicat Mixte du Bassin du Lot, au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de 1 593,69 €, se répartissant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 312,10 € au budget principal du Syndicat, destinée à prendre en charge les dépenses à caractère général,
- une subvention de fonctionnement de 161,76 € au budget principal du Syndicat, destiné à l'adhésion annuelle,
- un fonds de concours d'investissement de 1 119,83 €, au budget principal du Syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution au Syndicat du Bassin du Lot d'une subvention de fonctionnement et d'un fonds de concours d'investissement tels que ci-avant exposés, pour un montant total de 1 593,69 €, au titre de l'exercice 2025,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles à leur versement.

**N°2026-097 : SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS - SYNDICAT MIXTE «LOT NUMÉRIQUE»
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Considérant l'appel à participation reçu du Syndicat Mixte « Lot Numérique », au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de 44 681,00 €, se répartissant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 16 050,00 € au budget principal du Syndicat, destinée à prendre en charge les dépenses à caractère général,
- une subvention de fonctionnement de 647,00 € au budget principal du Syndicat, destiné à prendre en charge le coût du Conseiller Numérique,
- un fonds de concours d'investissement de 27 984,00 €, au budget principal du Syndicat, destiné à la réalisation des activités d'aménagement numérique,

Pour mémoire, le montant de la participation au titre de l'année 2025 attribué au Syndicat Mixte « Lot Numérique » était de 15 279,00 € au titre de la subvention de fonctionnement, 647,00€ pour la participation à la prise en charge du coût du Conseiller Numérique et de 28 755,00 € au titre du fonds de concours d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution au Syndicat Mixte « Lot Numérique » d'une subvention de fonctionnement et d'un fonds de concours d'investissement tels que ci-avant exposés, pour un montant total de 44 681,00 €, au titre de l'exercice 2026,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles à leur versement.

**N°2026-098 : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE TABLE DE TENNIS DE
TABLE AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON**

Rapporteur : Monsieur Claude DELMAS

Sortie de Monsieur Daniel THEBAULT.

Vu la demande formulée par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Gourdon
Considérant le dégât des eaux survenu dans le gymnase Louis Delpech à Gourdon, ayant entraîné la détérioration du matériel sportif, notamment une table de tennis de table,

Considérant la nécessité de permettre la continuité des activités sportives proposées par la MJC de Gourdon,

Il convient de participer à l'achat de la table de tennis de table à hauteur de 250,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde une participation financière à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Gourdon pour le renouvellement d'une table de tennis de table suite à dégât des eaux,
- fixe le montant de cette participation à 250,00 €,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

N°2026-099 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN À DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Retour de Monsieur Daniel THEBAULT.

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement de ce dispositif. Le montant du fonds de concours est calculé sur la base d'un socle commun pour toutes les communes (4 490 €) auquel s'ajoute un euro par habitant. L'enveloppe globale est de 100 000 €. Il en rappelle les critères et précise qu'ils sont très ouverts de sorte à ce que toutes les communes puissent en bénéficier.

Monsieur Jean-Michel GABET demande si l'enveloppe n'a pas diminué de moitié.

Monsieur le Président précise que la première année de mise en place (2021) on a démarré avec une enveloppe de 100 000 € pour financer un projet par commune et par an. Puis on a ouvert à deux projets par commune, soit du coup potentiellement une enveloppe de 200 000 €, mais on n'a jamais engagé plus de 100 000 € par an de fonds de concours et en honorant toutes les demandes. Sauf en 2025 où on a engagé environ 125 000 €. Cette année on a décidé de revenir à un seul fonds de concours par an mais cela peut évoluer en fonction de la situation financière de la CCQB.

Monsieur Jean-Michel GABET remarque que pour les petites communes cela revient à une baisse d'aide.

Monsieur le Président acquiesce, mais précise que c'est une aide qui n'existait pas du tout avant qu'il propose sa mise en place en 2021. Il demande combien de communes ont demandé de fonds de concours en 2025.

Il est précisé que 17 communes ont sollicités 27 fonds de concours soit un montant total d'attribution de 127 128 €.

Madame Isabelle AUSSEL demande comment a été calculé le montant du socle commun par fonds de concours.

Monsieur le Président précise qu'on est parti d'une enveloppe globale de 100 000 € en comptant 10 500 habitants sur le territoire, qu'on a ôté à l'enveloppe de 100 000 €, soit 89 500 € divisés par 20 communes, cela nous a donné le socle commun de 4 490 € par commune qui est abondé d'un euro par habitant.

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

La Conférence des Maires du 22 avril 2026 a examiné la demande de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet et propose l'attribution de fonds de concours telle que précisée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'attribution de fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

N°2026-100 : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PARTAGÉ INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Exposé des motifs :

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil communautaire a validé la création d'un service informatique partagé avec la Commune de Gourdon afin d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information tout en optimisant les moyens alloués.

La formalisation de ce dispositif relève d'une convention créant ce service partagé et portant règlement de mise à disposition de personnel dans ce cadre.

Cette convention initialement conclue pour un (1) an renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, à compter du 1^{er} mai 2023, nécessite d'être renouvelée.

Il est proposé au Conseil communautaire de la renouveler selon ses modalités et sa rédaction initiale, et telle que jointe en annexe.

Pour rappel, plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- proposer une nouvelle offre de services aux autres communes
- partager des ressources techniques et optimiser la qualité de service
- réaliser des économies d'échelle
- renforcer la solidarité sur le territoire communautaire

Le service, au 1^{er} mai 2026, est constitué de deux agents, un agent titulaire à temps non complet (50%) et un agent contractuel de droit public à temps complet.

Les frais de fonctionnement du service partagé sont portés par la Communauté de Communes qui les refacturera dans les conditions suivantes :

- ces frais seront arrêtés à chaque semestre (30 juin et 31 décembre de l'année) à partir des dépenses et des recettes inscrites dans la comptabilité de la Communauté.
- pour les frais de fonctionnement hors dépenses de personnel, la clé de répartition de ces frais est la suivante :
 - Communauté de Communes Quercy Bouriane : 50%
 - Commune de Gourdon : 50 %

Dans le cas d'adhésion d'autres communes, la répartition sera revue et s'établira au prorata de leur population DGF de l'année au titre de laquelle elles adhèrent.

Ces frais de fonctionnement comprennent : les fournitures de petit équipement nécessaires aux agents, l'achat de matériel informatique affecté au service, le tout formalisé par un avenant à la présente convention.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- pour les dépenses de personnel, la Communauté de Communes facturera à la Commune de Gourdon le coût de deux agents à savoir le salaire brut fiscal, les charges patronales et les contributions afférentes selon la clé de répartition suivante :
 - Communauté de Communes Quercy Bouriane : 50%
 - Commune de Gourdon : 50 %

La Commune de Gourdon remboursera selon la même clé de répartition (50%), le cas échéant, à la Communauté de Communes Quercy Bouriane les frais professionnels annexes (usage du véhicule, formation ...) sur présentation d'un état détaillé.

Dans le cas d'adhésion d'autres communes, la masse salariale devra être réévaluée pour permettre le portage de nouvelles missions et les frais afférents seront répartis sur les communes adhérentes au prorata temporis par agent, le tout formalisé par un avenant à la présente convention, qui précisera en outre la clé de répartition des frais professionnels annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la convention d'adhésion au service partagé informatique de la Communauté de Communes Quercy Bouriane avec la Commune de Gourdon telle que jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2026-101 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE GOURDON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte :

Lors de la séance du 23 mars 2016 (délibération n°2016-033), le Conseil Communautaire a validé une modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, avec une prise de compétence concernant le sport, à compter du 1^{er} juillet 2016. Cette modification a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°SPG-2016-8 en date du 28 juin 2016.

Après l'évaluation des charges de personnel, il apparaît que deux agents ressource sur ce domaine, travaillant jusqu'à présent à l'Office Municipal du Sport, devaient être intégrés de plein droit, à temps complet, à la Communauté de Communes, dans le cadre du transfert de la compétence, et ce à compter du 1^{er} avril 2018.

Aujourd'hui, trois agents occupant respectivement les postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial interviennent.

Ainsi, il convient d'actualiser cette convention au vu du personnel actuellement en poste.

Délibération :

Il est proposé de mettre à disposition, par le biais d'une convention ci-annexée, trois agents, auprès de la Commune de Gourdon selon les modalités suivantes :

- l'agent ayant le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe sera mis à disposition à hauteur de 12 heures hebdomadaires tel qu'auparavant,
- l'agent ayant le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 14 heures hebdomadaires,
- l'agent ayant le grade d'adjoint technique territorial, à hauteur de 14 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Cette mise à disposition prévoit le remboursement, au trimestre, sur titre, par la Commune de Gourdon, de la rémunération des agents concernés, y compris les cotisations et contributions afférentes, au prorata temporis de leur intervention.

La Commune de Gourdon remboursera selon la même clé de répartition, le cas échéant, à la Communauté de Communes Quercy Bouriane les frais professionnels annexes (usage du véhicule, formation ...) sur présentation d'un état détaillé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- valide la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à hauteur de 12 heures hebdomadaires, d'un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 14 heures hebdomadaires, d'un adjoint technique territorial à hauteur de 14 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars auprès de la Commune de Gourdon, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur le Président précise que le service sports est mutualisé avec la commune de Gourdon. La CCQB gère les équipements sportifs (Piscines et gymnases) et la Commune l'animation et le développement sportif et notamment le partenariat avec les associations sportives. Il précise également que pour 2026 le label « pavillon bleu » vient d'être renouvelé pour le lac « écoute s'il pleut ».

N°2026-102 : RENOUELEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU TITRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,
Vu la délibération n°2025-028 du 12 mars 2025 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) interne,

Le Président précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient :

- Le CST est une instance de dialogue social chargée de l'examen des questions collectives sur l'organisation et les conditions de travail,
- Un CST est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 69 agents, 37 femmes (53.62 %) et 32 hommes (46.38%),
Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 à 199, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que les prochaines élections professionnelles nationales auront lieu le 10 décembre 2026 en vue du renouvellement du collège des représentants du personnel, et qu'à ce titre, il convient de redéfinir la composition et les modalités d'organisation du Comité Social Territorial,
Considérant que la consultation des organisations syndicales représentatives est intervenue le 17 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du Comité Social Territorial interne pour le nouveau mandat à l'issue des élections professionnelles de décembre 2026,
- maintient le paritarisme au sein de l'instance en fixant le nombre de représentants comme suit :
 - 3 représentants titulaires du collège du personnel (nombre de suppléants égal au nombre de titulaires),
 - 3 représentants titulaires du collège de l'employeur (nombre de suppléants égal au nombre de titulaires),
- institue le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions.

N°2026-103 : ADHÉSION À LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉTUDE DES DROITS À INDEMNISATION CHÔMAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Madame Sandra FEFFER précise que les fonctionnaires qui peuvent bénéficier de l'ARE (allocation de retour à l'emploi), implique un calcul spécifique pour le niveau d'indemnisation, et seul un centre de gestion en France (CDG 17), qui a un partenariat avec France Travail, assure ce calcul pour les collectivités par l'intermédiaire de leur centre de gestion respectif.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'indemnisation chômage des agents bénéficiaires de la collectivité, face à la technicité de ces dossiers requérant une expertise et des outils spécifiques de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la prestation d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion du Lot.

L'adhésion à cette prestation d'accompagnement est de 60€ par an auxquelles peuvent s'ajouter les prestations suivantes selon la nature des interventions :

Nature de la prestation	Tarif par dossier traité
Etude et simulation du droit initial à l'indemnisation chômage	150€
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58€
Etude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37€
Etude de réactualisation des données suite aux délibérations de l'UNEDIC	20€
Suivi mensuel	14€
Conseil juridique	95€/heure

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adhère à la prestation d'accompagnement pour l'étude des droits à indemnisation chômage selon les conditions présentées ci-avant.

N°2026-104 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES STRUCTURES EXTÉRIEURES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

La Communauté de Communes Quercy Bouriane siège au sein de structures extérieures avec lesquelles elle est en partenariat.

Des délégués communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres peuvent siéger au sein des structures suivantes.

Suite à la désignation des membres au Conseil du 8 avril dernier, il convient de compléter la liste des représentants comme suit :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Céou et de la Germaine

- Pour la Communauté de Communes Quercy Bouriane : 2 membres titulaires ne siégeant pas au titre de la représentation communale :
 - o Monsieur Gérard GAYDOU
 - o Monsieur Thierry LEMPEREUR
- Pour la commune de Montamel : un membre suppléant suite à la démission d'un Conseiller municipal :
Pour rappel, Monsieur Jean-François BELIVENT a été élu membre titulaire au conseil Communautaire du 8 avril 2026
 - o Monsieur Patrick MOUDEN
- Pour la Commune de Saint Germain du Bel Air : un 2^{ème} membre titulaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Pour rappel, Monsieur Philippe RUAMPS a été élu 1^{er} membre titulaire au Conseil Communautaire du 8 avril 2026.

- Monsieur Thierry MERIGUET

Syndicat Mixte du Pays Bourian :

Pour la Commune de Montamel : un membre titulaire suite à la démission d'un Conseiller municipal

Madame Laëtitia CALMON ayant été élue membre suppléante lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2026.

- Madame Laëtitia CALMON devient titulaire
- Monsieur Patrick MOUDEN suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne les représentants auprès des structures extérieures énoncés ci-avant.

N°2026-105 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PAYS DE GOURDON, ENTRE LOT ET DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

La Communauté de Communes Quercy Bouriane siège au sein de structures extérieures avec lesquelles elle est en partenariat.

Des délégués communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres peuvent siéger au sein de structures suivantes.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de procéder au vote à main levée.

-Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays de Gourdon entre Lot et Dordogne (12 titulaires et 12 suppléants, le Président est membre de droit :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Marie COURTIN (Gourdon), Monsieur Frédéric DEGAT (Le Vigan-en-Quercy), Monsieur Yves DELMAS (Le Vigan-en-Quercy), Monsieur Joël PÉRIÉ (Gourdon), Madame Fabienne CHARBONNEL (Payrignac), Monsieur Dominique DULAC (Saint Clair), Madame Dominique SCWARTZ (Gourdon), Madame Sandra FEFFER (Saint Chamarand), Monsieur Joël SENPAU ROCA (Soucirac), Monsieur Gérard GAYDOU (Concorès), Monsieur Thierry LEMPEREUR (Saint Germain du Bel Air), Monsieur Lilian PRADIÉ (Uzech les Oules), Monsieur Dominique ROSSIGNOL (Saint Projet)

Membres suppléants :

Monsieur Philippe RENAUD (Anglars-Nozac), Monsieur Claude VIGIÉ (Milhac), Madame Dolorès RASSE (Gourdon), Monsieur Gilles ASTORG (Lamothe Cassel), Monsieur Bernard GAUTHIER (Saint Germain du Bel Air), Madame Nicole BRUNEAU (Gourdon), Monsieur Stéphane MAGOT (Peyrilles), Madame Zargha DE ABREU (Le Vigan-en-Quercy), Monsieur Michel COMBES (Saint Cirq Souillaguet), Madame Sylvie FIGEL-MARTEL (Gourdon), Monsieur Serge BAZIN (Fajoles), Monsieur Gilles BORNE (Gourdon),

Désignation des représentants socio-professionnels titulaires et suppléants :

Représentants titulaires			Représentants suppléants		
NOM	PRÉNOM	Filière professionnelle	NOM	PRÉNOM	Filière professionnelle
MORINET	Noël	Camping Les rives du lac - Cazals	-	-	-

THIERES	Jean-Luc	Moulin des Donnes - Concorès - Hôtellerie de plein air	SAUTAI	Marie	Camping Le Rêve - Le Vigan-en-Quercy
-	-	Hôtellerie	-	-	Hôtellerie
MOULY	Benoît	Délicatessens - Gourdon - Restaurateur	MACDONALD	Alison	La Dolce Vita - Gourdon - Restaurateur
JACH	Francis	Grottes de Cougnac - Payrignac - Sites de visite	TRAVERSAT	Isabelle	Grottes de Cougnac - Payrignac - Sites de visite
JOUCLAR	Benoît	Musée Agricole - Salviac - Sites de visite	-	-	-
NOGUERA	Thomas	Le Bois des Elfes - Gourdon - Activités de loisirs	NOGUERA	Christian	Le Bois des Elfes - Gourdon - Activités de loisirs
VAN DAM	Evianne	Equi Aventure - Salviac	BEAUVAIS	Gaëlle	Les Vélos Verts du Lot - St Chamarand - Activités de loisirs
SAUMADE	Patrick	Maison de Fortitude - Salviac - Meublés, chambres d'hôtes	GUYON	Philippe	Meublé de Tourisme - Soucirac
TAILLANDIER	Frédéric	Les Claies de Maillol - Vigneron - Agritourisme	ALIBERT	Valérie	Grains d'Ô Vin - St Projet
LASCOUX	Amélie	Fleuriste "A mes Lys" - Cazals	BELLOC	Cécilia	Association des commerçants Le Vigan-en-Quercy - Spar
VIRGO	Elisabeth	Gindou Cinéma - Gindou - Activités culturelles	ROUTTIER	Sandrine	Gindou Cinéma - Gindou

Madame Fabienne CHARBONNEL demande où en est le projet des Cordeliers.

Monsieur le Président : Le projet avance mais implique un certain nombre de procédures administratives, notamment en termes de normes de sécurités et de contrôle par l'ABF puisque le bâtiment est en secteur protégé.

Monsieur Michel FALANTIN précise que le porteur de projet s'est adjoint les services d'un architecte et d'un cabinet expert en matière de sécurité des bâtiments. Son projet est scindé en deux tranches et la partie hôtelière avance bien et devrait pouvoir ouvrir rapidement. Dans un deuxième temps il engagera la construction de logements. Dès lors que cet hôtel sera ouvert on disposera enfin d'une capacité hôtelière suffisante pour accueillir au sein d'un même établissement un bus entier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne les représentants de l'office de tourisme intercommunal « Pays de Gourdon, entre Lot et Dordogne » énoncés ci-avant.

N°2026-106 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération n°2026-057, en date du 8 avril 2026, portant création des commissions thématiques de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane indiquées ci-après :

- Commission Urbanisme et Aménagement de l'Espace
- Commission Développement Local et Numérique, Tourisme
- Commission Environnement et Transition Énergétique
- Commission Travaux et Bâtiments
- Commission Voirie Communautaire
- Commission Santé, Action Sociale, Enfance, Jeunesse et Sports
- Commission Culture.

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (L. 5211-40-1 du CGCT),

Monsieur le Président précise le fonctionnement des commissions : Les Vice-Présidents et conseillers délégués sont membres des commissions qui les concernent. Ce sont eux qui convoquent la première réunion de commission. Cette première réunion est une réunion d'installation au cours de laquelle les membres présents vont élire le Président de la commission. Le rythme des réunions est libre.

Monsieur le Président explique que, suite à la création des sept commissions, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles. Il rappelle que ces commissions sont composées de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants (un membre titulaire et un membre suppléant par commune). Participeront également à ces commissions le Vice-Président et le conseiller délégué concernés.

Les candidatures seront présentées en séances

Commission « Urbanisme et Aménagement de l'Espace » :

Vice-Président : Monsieur Stéphane MAGOT (Peyrilles)

Conseillère Déléguée : Madame Sylvie FIGEL-MARTEL (Gourdon)

Anglars-Nozac : Monsieur Arnaud BORDES titulaire et Madame Céline FINZINGER suppléante,

Concorès : Madame Régine SOUQUES LACAN titulaire – Monsieur Gérard GAYDOU suppléant,

Fajoles : Monsieur William GOUT titulaire – Monsieur Fabrice RANIERES suppléant,

Gourdon : Monsieur Jean-Jacques VOGT titulaire – Monsieur Philippe GIRARDEAU suppléant,

Lamothe-Cassel : Monsieur Gilles ASTORG titulaire – Monsieur Serge BUSSONE suppléant,

Le Vigan-en-Quercy : Monsieur Frédéric DEGAT titulaire – Monsieur Yves DELMAS suppléant,

Milhac : Monsieur Gilles LESERVOT titulaire – Monsieur Laurent BENARD suppléant,

Montamel : Madame Aurélie TURPIN titulaire – Monsieur Guy FRANCOUAL suppléant,

Payrignac : Monsieur Sylvain TIERCE titulaire – Monsieur Francis GAYDOU suppléant,

Peyrilles : Monsieur Stéphane MAGOT titulaire – Madame Eliette DEVIERS suppléante,

Rouffilhac : Monsieur Denis OUGIER titulaire – Monsieur Jean-Michel GABET suppléant,

Saint-Chamarand : Madame Sandra FEFFER titulaire – Madame Tifany SOUSTRE suppléante,

Saint-Cirq-Madelon : Madame Evelynne CASSAN titulaire – Monsieur Jean-Pierre MOUREAUX suppléant,

Saint-Cirq-Souillaguet Monsieur Michel COMBES titulaire – Madame Dominique IMMORDINO suppléante,

Saint-Clair : Monsieur Dominique DULAC titulaire – Madame Martine CASSAN suppléante,

Saint-Germain-du-Bel-Air : Monsieur Philippe RUAMPS titulaire – Madame Dorothée MARROU suppléante,

Saint-Projet : Monsieur Dominique ROSSIGNOL titulaire – Monsieur Guy ROSSIGNOL suppléant,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Soucirac : Monsieur Pierre LAVERGNE titulaire – Monsieur Thierry FAUCHER suppléant,
Ussel : Madame Héloïse REMY titulaire – Madame Annie SOURZAT suppléante,
Uzech-les-Oules : Monsieur Lilian PRADIÉ titulaire – Madame Anne PUECH suppléante.

Commission « Développement Local et Numérique, Tourisme » :

Vice-Président : Monsieur Joël PERIE (Gourdon)
Conseillers Délégués : Monsieur Daniel THEBAULT (Gourdon) et Monsieur Frédéric DEGAT (Le Vigan-en-Quercy)
Anglars-Nozac : Madame Laurine TASEF titulaire et Monsieur Éric CESCHIN suppléant,
Concorès : Madame Régine SOUQUES LACAN titulaire – Madame Elodie ARENT suppléante,
Fajoles : Madame Valérie PASQUET titulaire – Monsieur Pierre PASQUET suppléant,
Gourdon : Madame Dominique SCHWARTZ titulaire – Monsieur Cédric COSTES suppléant,
Lamothe-Cassel : Madame Michèle DELMARS DELFORGE titulaire – Monsieur Adam COUTURE suppléant,
Le Vigan-en-Quercy : Monsieur Christian MICHEL titulaire – Monsieur Frédéric DEGAT suppléant,
Milhac : Madame Isabelle BARTHOLEMOT titulaire – Madame Audrey LENANCKER suppléante,
Montamel : Madame Laëtitia CALMON titulaire – Madame Aurélie TURPIN suppléante,
Payrignac : Monsieur Dimitri SOURZAC titulaire – Madame Tiffany MOREAU suppléante,
Peyrilles : Madame Sandrine DELPECH titulaire – Monsieur Stéphane MAGOT suppléant,
Rouffilhac : Madame Mylène MONTAGNE titulaire – Monsieur Daniel MEMPART suppléant,
Saint-Chamarand : Madame Aurélie LLEDO titulaire – Madame Tifany SOUSTRE suppléante,
Saint-Cirq-Madelon : Madame Evelyne CASSAN titulaire – Monsieur René RAADSHEER suppléant,
Saint-Cirq-Souillaguet Madame Dominique IMMORDINO titulaire – Madame Hélène BIANCUZZI suppléante,
Saint-Clair : Madame Cécile LAURENT titulaire – Monsieur Dominique DULAC suppléant,
Saint-Germain-du-Bel-Air : Madame Marie FYVEY titulaire – Madame Carole FLORANTY suppléante,
Saint-Projet : Monsieur Dominique ROSSIGNOL titulaire – Madame Sylvie CONSTANT suppléante,
Soucirac : Monsieur Joël SENPAU ROCA titulaire – Monsieur Pierre LAVERGNE suppléant,
Ussel : Madame Héloïse REMY titulaire – Madame Marie-Line DEYZAC suppléante,
Uzech-les-Oules : Monsieur Johann PALLA titulaire – Monsieur Lilian PRADIÉ suppléant.

Commission « Environnement et Transition Énergétique » :

Vice-Président : Monsieur Thierry LEMPEREUR (Saint-Germain-du-Bel-Air)
Anglars-Nozac : Monsieur Thierry PASTEUR titulaire et Monsieur Frédéric TEXIER suppléant,
Concorès : Madame Sophie GEORGES titulaire – Monsieur Daniel LATROUITE suppléant,
Fajoles : Monsieur Thomas MONZIE titulaire – Madame Elodie DESMARS suppléante,
Gourdon : Madame Sylvie FIGEL-MARTEL titulaire – Madame Marie-Hélène CHAPUIS suppléante,
Lamothe-Cassel : Madame Marie-Thérèse PETERS titulaire – Monsieur Christian CHEVALIER suppléant,
Le Vigan-en-Quercy : Monsieur Louis DEVOYON titulaire – Madame Edith LAGARDE suppléante,
Milhac : Monsieur Gilles LESERVOT titulaire – Monsieur Michel ULSAS suppléant,
Montamel : Madame Laëtitia CALMON titulaire – Madame Aurélie TURPIN suppléante,
Payrignac : Madame Myriam NOYER titulaire – Monsieur Patrick RETIF suppléant,
Peyrilles : Madame Sandrine DELPECH titulaire – Monsieur Stéphane MAGOT suppléant,
Rouffilhac : Madame Nicole NAYRAGUET titulaire – Monsieur Jean-Michel GABET suppléant,
Saint-Chamarand : Monsieur Yves VOGT titulaire – Madame Nathalie BORDE suppléante,
Saint-Cirq-Madelon : Madame Evelyne CASSAN titulaire – Monsieur Jean-Pierre MOUREAUX suppléant,
Saint-Cirq-Souillaguet Monsieur Pierre SOULIE titulaire – Monsieur Fabrice LAUMAILLE suppléant,
Saint-Clair : Madame Muriel Cournac titulaire – Monsieur François Rouquie suppléant,
Saint-Germain-du-Bel-Air : Monsieur Thierry MERIGUET titulaire – Madame Sylvie Lemozy suppléante,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Saint-Projet : Monsieur Damien GIBERT titulaire – Madame Sylvie CONSTANT suppléante,
Soucirac : Monsieur Thierry DIGUET titulaire – Madame Christine ZWOLINSKI suppléante,
Ussel : Monsieur Patrick CASTAING titulaire – Madame Héloïse REMY suppléante,
Uzech-les-Oules : Monsieur Gaëtan AULIE titulaire – Monsieur Romain CAZELOU suppléant.

Commission « Travaux et Bâtiments » :

Vice-Président : Monsieur Claude VIGIE (Milhac)

Anglars-Nozac :

Concorès : Monsieur Gérard GAYDOU titulaire – Monsieur Pascal VILARD suppléant,

Fajoles : Monsieur Pierre PASQUET titulaire – Monsieur Fabrice RANIERES suppléant,

Gourdon : Monsieur Gilles BORNE titulaire – Monsieur Gérard LAVAIL suppléant,

Lamothe-Cassel : Monsieur Gilles ASTORG titulaire – Madame Noémie KUIJPERS-MANGIEU suppléante,

Le Vigan-en-Quercy : Monsieur Daniel DARGENT titulaire – Monsieur Christian MICHEL suppléant,

Milhac : Monsieur Gilles LESERVOT titulaire – Monsieur Thomas GRADES suppléant,

Montamel : Monsieur Jean-François BELIVENT titulaire – Monsieur Patrick MOUDEN suppléant,

Payrignac : Monsieur Patrice BATAILLER titulaire – Monsieur Bruno LANNETTE suppléant,

Peyrilles : Monsieur Éric BESSIERES titulaire – Monsieur Stéphane MAGOT suppléant,

Rouffilhac : Madame Agnès DUHAMEL titulaire – Monsieur Denis OUGIER suppléant,

Saint-Chamarand : Monsieur Jean-Michel PLANCHOU titulaire – Monsieur Bernard BORDE suppléant,

Saint-Cirq-Madelon : Monsieur Jean-Pierre MOUREAUX titulaire – Monsieur Peter KERKHOFF suppléant,

Saint-Cirq-Souillaguet Monsieur Gaël THUILLIER titulaire – Monsieur Jean-Michel CONSTANT suppléant,

Saint-Clair : Madame Caroline COMBRES titulaire – Monsieur François ROUQUIE suppléant,

Saint-Germain-du-Bel-Air : Monsieur Alexandre LAURIER titulaire – Madame Marjorie PETIT suppléante,

Saint-Projet : Monsieur Michel SERRES titulaire – Monsieur Guy ROSSIGNOL suppléant,

Soucirac : Monsieur Joël SENPAU ROCA titulaire – Monsieur Pierre LAVERGNE suppléant,

Ussel : Monsieur Patrick CASTAING titulaire – Monsieur Michel SUSZYLO suppléant,

Uzech-les-Oules : Monsieur Romain CAZELOU titulaire – Monsieur Christophe PUCHAUX suppléant.

Commission « Voirie Communautaire » :

Vice-Président : Monsieur Michel FALANTIN (Gourdon)

Conseillère Déléguée : Monsieur Serge BAZIN (Fajoles)

Anglars-Nozac : Monsieur Philippe RENAUD titulaire et Monsieur Francis VATIN suppléant,

Concorès : Monsieur Gérard GAYDOU titulaire – Monsieur Pascal VILARD suppléant,

Fajoles : Madame Jade BENOIST titulaire – Monsieur William GOUT suppléant,

Gourdon :

Lamothe-Cassel : Monsieur Patrick DELPECH titulaire – Monsieur Hervé LAGARDE suppléant,

Le Vigan-en-Quercy : Monsieur Vincent FRESQUET titulaire – Monsieur Daniel DARGENT suppléant,

Milhac : Monsieur Vincent THOURON titulaire – Monsieur Thomas GRADES suppléant,

Montamel : Monsieur Jean-François BELIVENT titulaire – Monsieur Patrick MOUDEN suppléant,

Payrignac : Monsieur Bruno LANNETTE titulaire – Monsieur Alexandre VIGIE suppléant,

Peyrilles : Monsieur Éric BESSIERES titulaire – Monsieur Stéphane MAGOT suppléant,

Rouffilhac : Monsieur Jean-Claude HEBRARD-PLANCHOU titulaire – Monsieur Jean-Michel GABET suppléant,

Saint-Chamarand : Monsieur Bernard BORDE titulaire – Monsieur Jean-Michel PLANCHOU suppléant,

Saint-Cirq-Madelon : Monsieur Jean-Pierre MOUREAUX titulaire – Monsieur Peter KERKHOFF suppléant,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Saint-Cirq-Souillaguet Monsieur Michel COMBES titulaire – Monsieur Jean-Michel CONSTANT suppléant,
Saint-Clair : Monsieur Dominique DULAC titulaire – Madame Muriel COURNAC suppléante,
Saint-Germain-du-Bel-Air : Monsieur Bernard GAUTHIER titulaire – Monsieur Bernard BEDUER suppléant,
Saint-Projet : Monsieur Michel SERRES titulaire – Monsieur Dominique ROSSIGNOL suppléant,
Soucirac : Monsieur Thierry FAUCHER titulaire – Monsieur Patrice ZWOLINSKI suppléant,
Ussel : Monsieur Michel SUSZYLO titulaire – Monsieur Patrick CASTAING suppléant,
Uzech-les-Oules : Monsieur Christophe PUCHAUX titulaire – Madame Francine PRADIE suppléante.

Commission « Santé, Action Sociale, Enfance, Jeunesse et Sports » :

Vice-Présidente : Madame Annie SOURZAT (Ussel)
Conseillère Déléguée : Monsieur Lionel MAURY (Gourdon)
Anglars-Nozac : Madame Angélique SAGAZ titulaire et Madame Odile COURONNÉ suppléante,
Concorès : Monsieur Marc MOLINIÉ titulaire – Madame Sophie GEORGES suppléante,
Fajoles : Madame Sarah VAILLANT titulaire – Madame Sandrine TOURNIER suppléante,
Gourdon :
Lamothe-Cassel : Madame Catherine LACAILLE titulaire – Madame Marguerite MARZEC suppléante,
Le Vigan-en-Quercy : Madame Joëlle DELOR titulaire – Monsieur Louis DEVOYON suppléant,
Milhac : Madame Marie-Claude BESSE titulaire – Madame Catherine RAFAILLAC suppléante,
Montamel : Madame Laëtitia CALMON titulaire – Monsieur Jean-François BELIVENT suppléant,
Payrignac : Madame Sylvie SALVAT titulaire – Madame Amélie AUBERT suppléante,
Peyrilles : Madame Valérie FRANCOUAL titulaire – Madame Céline DAVID suppléante,
Rouffilhac : Madame Agnès DUHAMEL titulaire – Madame Pascale CALES suppléante,
Saint-Chamarand : Madame Nathalie BORDE titulaire – Madame Aurélie LLEDO suppléante,
Saint-Cirq-Madelon : Madame Chloé AUSSEL-LOPEZ titulaire – Madame Evelynne CASSAN suppléante,
Saint-Cirq-Souillaguet : Madame Estelle CIPRES titulaire – Monsieur Arnaud AGRARE suppléant,
Saint-Clair : Madame Cécile LAURENT titulaire – Madame Martine CASSAN suppléante,
Saint-Germain-du-Bel-Air : Madame Amandine LE LAY titulaire – Monsieur Yvonnick LEQUESNE suppléant,
Saint-Projet : Madame Carine BENOIT titulaire – Madame Sylvie CONSTANT suppléante,
Soucirac : Madame Marie-Luce LAUDIER titulaire – Monsieur Joël SENPAU ROCA suppléant,
Ussel : Madame Delphine TECHER titulaire – Madame Héloïse REMY suppléante,
Uzech-les-Oules : Madame Anne PUECH titulaire – Madame Marie-Christine SALGUES suppléante.

Commission « Culture » :

Vice-Présidente : Madame Nicole BRUNEAU (Gourdon)
Conseillère Déléguée : Madame Dominique SCHWARTZ (Gourdon)
Anglars-Nozac : Monsieur Thierry PASTEUR titulaire et Madame Odile COURONNÉ suppléante,
Concorès : Madame Régine SOUQUES LACAN titulaire – Madame Sophie GEORGES suppléante,
Fajoles : Madame Elodie DESMARS titulaire – Madame Jade BENOIST suppléante,
Gourdon : Madame Dolorès RASSE titulaire – Madame Camille PIGEAT suppléante,
Lamothe-Cassel : Monsieur Christian CHEVALIER titulaire – Madame Catherine LACAILLE suppléante,
Le Vigan-en-Quercy : Monsieur Christian MICHEL titulaire – Madame Caroline MOORE suppléante,
Milhac : Madame Brigida VASQUES titulaire – Monsieur Michel ULSAS suppléant,
Montamel : Madame Aurélie TURPIN titulaire – Madame Laëtitia CALMON suppléante,
Payrignac : Monsieur Dimitri BISMUTH titulaire – Madame Sylvaine MAGNE-LANG suppléante,
Peyrilles : Monsieur David DELPECH titulaire – Madame Elisabeth PAGES suppléante,

Rouffilhac : Madame Nicole NAYRAGUET titulaire – Madame Ingrid GALLAND-SARNIGUET suppléante,
Saint-Chamarand : Madame Evelyne RENARD titulaire – Madame Martine SALANIE-BERTRAND suppléante,
Saint-Cirq-Madelon : Madame Evelyne CASSAN titulaire – Madame Chloé AUSSEL-LOPEZ suppléante,
Saint-Cirq-Souillaguet Monsieur Arnaud AGRARE titulaire – Madame Hélène BIANCUZZI suppléante,
Saint-Clair : Madame Martine CASSAN titulaire – Madame Florence AUGÉ suppléante,
Saint-Germain-du-Bel-Air : Monsieur Daniel VALAT titulaire – Monsieur Thierry LEMPEREUR suppléant,
Saint-Projet : Madame Carine BENOIT titulaire – Madame Sylvie CONSTANT suppléante,
Soucirac : Monsieur Pierre LAVERGNE titulaire – Madame Françoise DUPUY suppléante,
Ussel : Madame Delphine TECHER titulaire – Madame Marie-Line DEYZAC suppléante,
Uzech-les-Oules : Madame Carole BONNAFOUS titulaire – Madame Martine COURBEBAISSE suppléante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne les membres des commissions thématiques comme ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Conseil sont informés qu'ils vont prochainement recevoir par mail une enquête pour le renouvellement de la CTG (Convention territoriale globale) conclue avec la CAF pour notamment pouvoir mobiliser des co-financements de la part de ce partenaire.

Madame Isabelle AUSSEL demande un droit de réponse suite à l'échange en Conférence des maires au sujet du réseau d'eau de Saint-Cirq-Madelon qui l'été peut rencontrer des difficultés d'approvisionnement. Après vérification il ressort qu'il n'y a jamais eu de difficulté avec l'approvisionnement en eau potable l'été à Saint-Cirq-Madelon.